

Nos partenaires

Ministère délégué auprès du Ministère de l'Economie et des Finances, chargé du Commerce, des PME, de l'Artisanat, du Tourisme et de la Formalisation.



Tribunal du Commerce



Direction des Impôts



Bureau du Droit d'Auteur et Droits Voisins



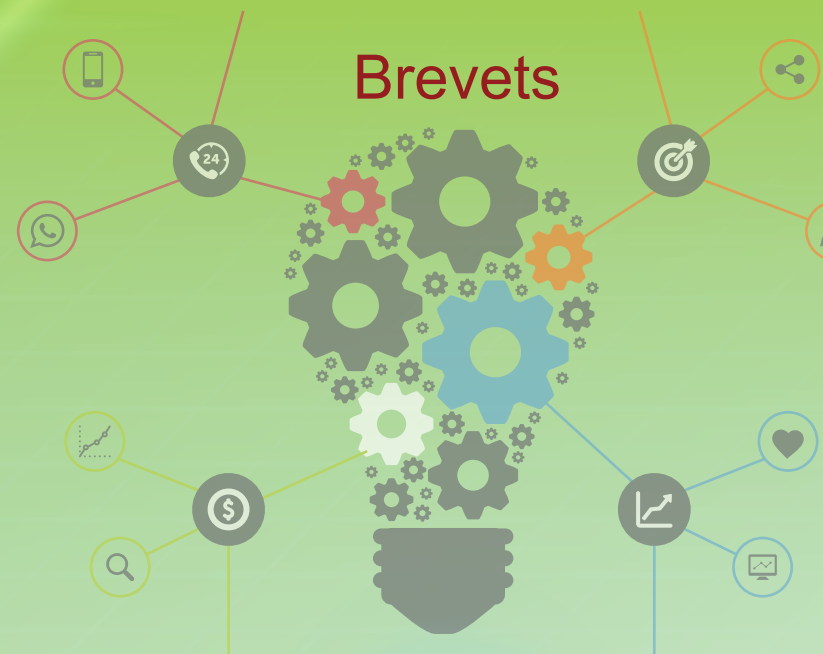
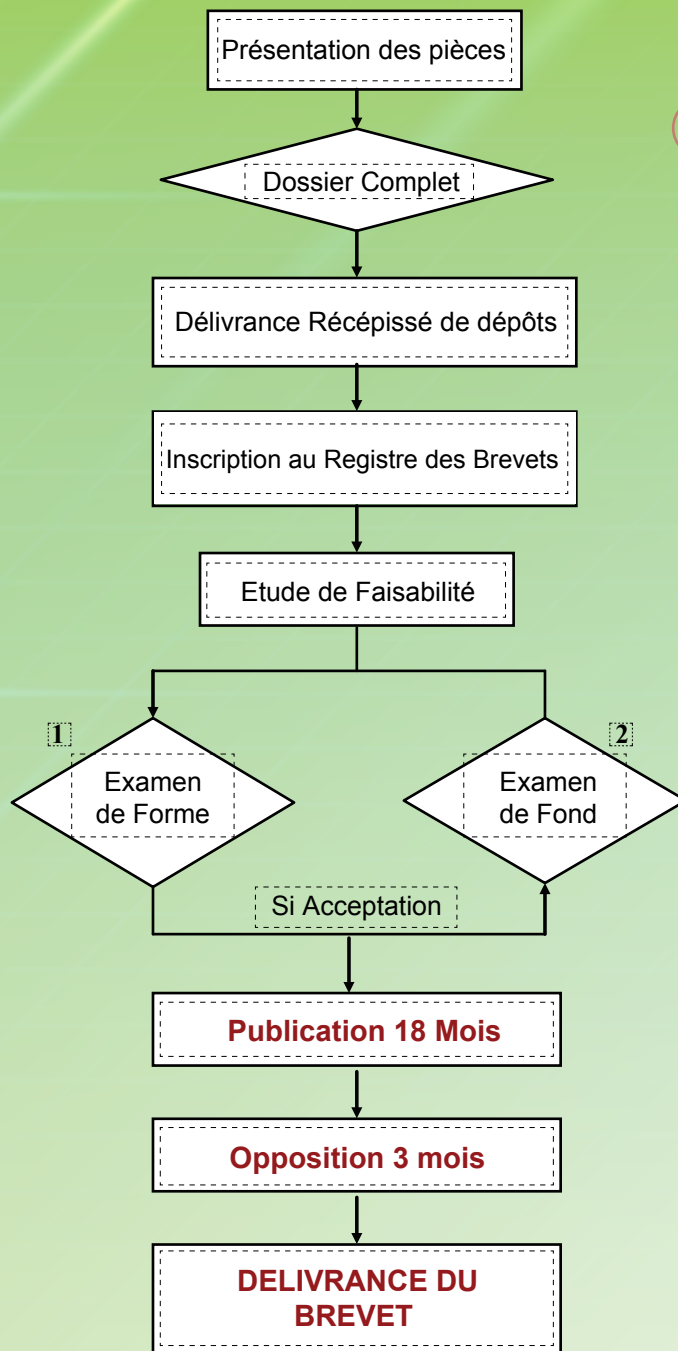
ANPI

Coordonnées

Adresse

Plateau du Serpent
Rue Mohamed Dileita Mohamed
Immeuble Loyauté, Rez de Chaussée
BP 2017
Site Web: www.odpic.info
Contact: Tel (+253) 21 35 60 11
Fax (+253) 21 35 60 92

Procédure de délivrance de Brevet



ODPIC

Office Djiboutien de la Propriété Industrielle et Commerciale

Le 1^{er} garant de la Propriété Industrielle et Commerciale

QU'EST CE QU'UN BREVET?

Un brevet est un titre de propriété industrielle conférant au titulaire d'une invention le droit exclusif d'utilisation.

EST-CE UNE OBLIGATION D'ENREGISTRER UN BREVET?

Il n'est pas obligatoire de déposer un brevet. Toutefois cette démarche est fortement recommandée.

QUE PROTÈGE LE BREVET?

Une invention peut porter sur des produits, des procédés, des applications nouvelles ou des combinaisons de moyens connus pour arriver à un résultat inconnu par rapport à l'état de la technique.

QUELS SONT LES AVANTAGES CONFERES PAR LE BREVET ?

Il permet de:

- Renforcer leur position concurrentielle sur le marché et ainsi conférer un avantage compétitif,
- D'assurer la rentabilité de leurs investissements,
- Créer de nouvelles sources de revenus résultant de la concession de licence ou de cession,
- Faciliter l'accès à la technologie dans le cadre d'un accord de concession de licence d'exploitation d'un brevet,*
- Combattre la contrefaçon.

QUELS SONT LES CRITÈRES DE BREVETABILITÉ D'UNE INVENTION?

Selon l'Article 22 de la loi n°50/AN/09/6èmeL : Est brevetable toute invention **nouvelle**, impliquant une **activité inventive** et susceptible d'application industrielle.

⇒ **La nouveauté** : Une invention est considérée comme nouvelle si elle n'est pas comprise dans l'état de la technique. L'état de la technique est constitué par tout ce qui a été rendu accessible au public en tout lieu du monde par une description écrite ou orale, un usage ou tout autre moyen, avant la date de dépôt de la demande de brevet à Djibouti.

⇒ **L'activité inventive**: Une invention est considérée comme impliquant une activité inventive si, pour un homme du métier, elle ne découle pas d'une manière évidente de l'état de la technique.

⇒ **L'application industrielle**: Une invention est considérée comme susceptible d'application industrielle si son objet peut être fabriqué ou utilisé dans tout genre d'industrie.

COMMENT DÉPOSER UN BREVET?*

Le dépôt s'effectue auprès de l'ODPIC, en remplissant le formulaire de dépôt à télécharger sur le site Web** et en joignant les pièces suivantes:

- 1) **La description de l'invention** : elle doit être exposée de façon suffisamment claire et complète pour qu'un homme du métier puisse l'exécuter
- 2) **Les revendications** : elles définissent l'étendue de la protection demandée. Elles doivent être claires et concises.
- 3) **L'abrégé du contenu technique** ; doit être exclusivement établi à des fins d'information technique. Il doit être concis et peut être accompagné d'un dessin récapitulatif
- 4) Le cas échéant, les dessins nécessaires à l'intelligence de l'invention

L'entreprise obtient un monopole d'exploitation pour une durée de 20 ans



*Voir Schéma au recto
**www.odpic.info

LES REDEVANCES RELATIVES AU DÉPÔT DE BREVET

REDEVANCE	MONTANT
Droit de dépôt d'un brevet d'invention	122 500 FDJ
Etude de faisabilité	45 000 FDJ
Rectification des fautes d'expression, de transcription ou d'erreurs matérielles	10 000 FDJ
Inscription des actes affectant la propriété ou la jouissance des droits	30 000 FDJ
Inscription de changements portant sur l'identification du propriétaire	10 000 FDJ
Déclaration de retrait	10 000 FDJ

MAINTIEN EN VIGUEUR DU BREVET

PERIODE	MONTANT
1ère période de 5 ans	50 000 FDJ
2ème période de 5 ans	75 000 FDJ
3ème période de 5 ans	100 000 FDJ
4ème période de 5 ans	125 000 FDJ